



Organisme de contrôle agréé

www.certinergie.be 0800 82 171 info@certinergie.be

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation : rue du Bas 51
6220 Heppignies
unité d'habitation (maison)
Nicole BALASSE

Type de locaux : Propriétaire

Responsable des travaux : 28/12/2015
Date du contrôle : visite périodique (Art. 271) -
vente

Type du contrôle : Agent visiteur : Stephan Chrobot
Art. 271bis

Dérogations applicables/appliquées :

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

GRD : ORES (opérateur GRD) Type de raccordement : aérien

Code EAN : non communiqué Câble compteur - tableau : EXVB 4 x 16 mm²

Numéro du compteur : 5201683-2006 Tension nominale de service : 3x230V - AC

Index jour / nuit : 64 686 / Courant nominal de la protection de branchement : 25A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position : pas OK | Nombre de tableaux : 1 | Nombre de circuits : 7

Circuit(s)	8 x 1P	3 x 1P	4 x 1P
Protection	16A	20A	25A
Section (mm ²)	2,5	2,5	4
Conclusion	OK	OK	OK

Prise de terre	piquets	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	0,1
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	27,4	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Conformité des liaisons équipotentielles	pas OK	Dispositif différentiel "sdb"	absent
Test de continuité	pas concluant	Raccordement	pas OK
Contrôle boucle de défaut	pas concluant	Eclairage/machines	OK
Protection contre les contacts indirects	pas OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	pas OK
		Protection contre les contacts directs	pas OK

Conclusion



A la date du **28/12/2015**, l'installation électrique de "rue du Bas 51 - 6220 Heppignies" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles

Une revisite de contrôle est à exécuter par Certinergie dans les **12 mois** à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

le nouveau propriétaire

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654



Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be

Liste des infractions

- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre - Art 72;86;278
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - Art 86.03
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - Art 70;72;73;86
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - Art 49
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B - Art 49
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage - Art 251
- la résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante - Art 20
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant - Art 5;9
- Remplacer les caches manquant

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle / machine à laver / sèche-linge
- La cuisine n'est pas finie. Des équipements électriques sont encore à installer

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

1

Lisez attentivement ce
procès-verbal

2

Réalisez les travaux de mise en conformité
sans retard et prenez les mesures nécessaires
pour sécuriser l'installation

3

Contactez Certinergie avant le 28/12/2016
pour faire reconstruire l'installation

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaene
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654



Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be



Organisme de contrôle agréé

www.certinergie.be

0800 82 171

info@certinergie.be

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation : rue du Bas 51
6220 Heppignies
unité d'habitation (maison)
Nicole BALASSE

Type de locaux : 28/12/2015
Propriétaire : visite périodique (Art. 271) -
Responsable des travaux : vente
Date du contrôle : Stephan Chrobot
Type du contrôle : Art. 271bis

Agent visiteur :
Dégagements applicables/appliquées :

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

GRD : ORES (opérateur GRD)
Code EAN : non communiqué
Numéro du compteur : 5201683-2006
Index jour / nuit : 64 686 /

Type de raccordement : aérien
Câble compteur - tableau : EXVB 4 x 16 mm²
Tension nominale de service : 3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement : 25A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position : pas OK | Nombre de tableaux : 1 | Nombre de circuits : 7

Circuit(s)	8 x 1P	3 x 1P	4 x 1P
Protection	16A	20A	25A
Section (mm ²)	2,5	2,5	4
Conclusion	OK	OK	OK

Prise de terre : piquets
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) : 27,4
Conformité des liaisons équipotentielles : pas OK
Test de continuité : pas concluant
Contrôle boucle de défaut : pas concluant
Protection contre les contacts indirects : pas OK

Résistance minimale d'isolement mesurée ($M\Omega$) : 0,1
Dispositif différentiel de tête : ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Dispositif différentiel "sdb" : absent
Raccordement : pas OK
Éclairage/machines : OK
Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles : pas OK
Protection contre les contacts directs : pas OK

Conclusion

A la date du **28/12/2015**, l'installation électrique de "rue du Bas 51 - 6220 Heppignies" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles

Une revisite de contrôle est à exécuter par Certinergie dans les **12 mois** à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

le nouveau propriétaire

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654



Site internet: www.certinergie.be

Tél: 0800 82 171

Mail : info@certinergie.be



Organisme de contrôle agréé

www.certinergie.be

0800 82 171

info@certinergie.be

Liste des infractions

- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre - Art 72;86;278
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - Art 86.03
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe I à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - Art 70;72;73;86
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - Art 49
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B - Art 49
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage - Art 251
- la résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante - Art 20
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant - Art 5;9
- Remplacer les caches manquant

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle / machine à laver / sèche-linge
- La cuisine n'est pas finie. Des équipements électriques sont encore à installer

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

1

Lisez attentivement ce procès-verbal

2

Réalisez les travaux de mise en conformité sans retard et prenez les mesures nécessaires pour sécuriser l'installation

3

Contactez Certinergie avant le 28/12/2016 pour faire reconstruire l'installation

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaïne
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654



Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be

